Nations Unies CEDAW/C/2007/II/4

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
19 mars 2007
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Trente-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire*
14 mai-1er juin 2007

Moyens d'accélérer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1	3
II.	Évolution du régime des droits de l'homme	2–17	3
	A. Assemblée générale	2–4	3
	B. Commission de la condition de la femme	5–9	4
	C. Conseil des droits de l'homme	10–11	5
	D. Suite donnée à la cinquième réunion intercomités et à la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	12–14	6
	E. Transfert au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des services d'appui au Comité	15–17	6
III.	Rapports dont sera saisi le Comité à ses prochaines sessions	18–21	7
IV.	Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	22–24	8
V.	Questions diverses	25	9

* CEDAW/C/2007/II/1.

07-27418 (F) 020407 040407

Annexes

I. États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré 10

II. États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais n'avaient pas encore été examinés par lui au 19 mars 2007 11

I. Introduction

1. Le présent rapport contient des renseignements utiles pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La section II donne des informations sur l'évolution du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme, notamment sur ce qui suit : les travaux de l'Assemblée générale; la Commission de la condition de la femme; le Conseil des droits de l'homme; la suite donnée à la cinquième réunion intercomités et à la dix-huitième réunion des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et le transfert au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des services d'appui au Comité. La section III renseigne sur les rapports que le Comité doit examiner à des sessions ultérieures. La section IV récapitule les activités menées par le Secrétariat pour favoriser l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif. La section V aborde des questions diverses.

II. Évolution du régime des droits de l'homme

A. Assemblée générale

2. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions qui concernent les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Des informations concernant les résolutions 61/144, sur la traite des femmes et des filles, et 61/180, sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, ont été communiquées au Comité à sa trente-septième session (voir CEDAW/C/2007/I/4, par. 21 et 22).

3. Dans sa résolution 61/143, sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'Assemblée a salué le travail accompli par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a demandé instamment aux États Membres de prendre des mesures à de nombreux niveaux pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et appelé le système des Nations Unies à soutenir l'action des pays à cet égard. Elle a engagé les organismes des Nations Unies à mieux assurer la coordination de leurs efforts et à intensifier ceux-ci pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles d'une manière plus systématique, globale et soutenue. Elle a invité le Conseil économique et social et ses commissions techniques, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents des Nations Unies, à examiner d'ici à 2008, la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à fixer un ordre de priorités pour l'examen de cette question dans leurs activités et programmes de travail à venir. Elle a en outre prié la Commission de statistique de mettre au point et de proposer, en consultation avec la Commission de la condition de la femme, un ensemble d'indicateurs qui pourraient aider les États à évaluer l'ampleur, la prévalence et l'incidence de la violence à l'égard des femmes.

4. Par sa résolution 61/106, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (annexe I) et le Protocole facultatif s'y

rapportant (annexe II), lesquels ont été ouverts à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 30 mars 2007. Elle a aussi adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177, annexe).

B. Commission de la condition de la femme

5. La cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme s'est tenue du 26 février au 9 mars 2007. À cette session, la Commission a examiné en priorité le thème de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles. Un certain nombre d'activités ont été organisées autour de ce thème, notamment une table ronde de haut niveau sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, ainsi qu'un débat d'experts sur les principales initiatives mises en place. La Présidente du Comité était au nombre des trois orateurs de marque invités, lors de la première journée de la session, à lancer le débat général sur le thème à l'honneur. Elle a également fait une déclaration sur les travaux du Comité à l'occasion de la présentation de rapports à la Commission. La Présidente a en outre participé à un débat d'experts sur le thème de la violence contre les filles, organisé par la Division de la promotion de la femme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

6. Deux spécialistes des organes conventionnels, Shanthi Dairiam du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Moushira Khattab du Comité des droits de l'enfant, ont participé au débat d'experts sur le renforcement des capacités concernant la prise en compte des sexospécificités dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes nationaux en faveur de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles.

7. Le nouveau thème que la Commission a choisi pour la session, à savoir « Élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes : suite donnée à l'étude approfondie du Secrétaire général aux niveaux national et international », a fait l'objet d'un débat interactif, auquel ont participé plusieurs experts, dont la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Les participants ont échangé des données d'expérience et des exemples d'initiatives destinées à lutter contre la violence faite aux femmes. Le Président du Conseil des droits de l'homme a également prononcé une allocution devant les membres de la Commission, qui ont eu un échange de vues avec lui.

8. La Commission a adopté quatre résolutions. Pour la première fois, elle a adopté une résolution visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines, dans laquelle elle a réaffirmé que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que leurs protocoles facultatifs, constituaient une contribution majeure au cadre juridique de protection et de promotion des droits fondamentaux des filles. Elle a rappelé la recommandation générale n° 14 ainsi que les paragraphes pertinents de ses recommandations générales n° 19 et n° 24, et engagé les États parties à s'acquitter des obligations leur incombant en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Et pour la première fois, dans sa résolution sur les mariages forcés des filles, elle a réaffirmé

que tous les États étaient tenus de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des femmes, y compris les filles, et a rappelé les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant.

9. La Commission a adopté des conclusions concertées sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles, dans lesquelles elle a réitéré que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, ainsi que d'autres traités, constituaient un cadre légal et un train de mesures visant la promotion et la protection des droits fondamentaux des filles, notamment l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à leur égard. La Commission a appelé les gouvernements à envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que leurs protocoles facultatifs respectifs, ou d'y adhérer; à limiter la portée des réserves qu'ils ont formulées à ces instruments et à examiner celles-ci périodiquement afin de les supprimer si elles étaient incompatibles avec l'objet et le but du traité concerné; et à mettre en œuvre les conventions et leurs protocoles respectifs dans leur intégralité. La Commission a encouragé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à inviter les États parties à veiller à ce que leurs rapports traitent explicitement de la situation des filles.

C. Conseil des droits de l'homme

10. La reprise de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme s'est déroulée du 27 au 29 novembre 2006. Le Conseil a adopté une résolution sur le Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats (résolution 2/1), dans laquelle il a demandé au Groupe de travail d'étudier le projet révisé de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU dans sa version de juin 2006 et de faire des recommandations quant aux ajouts ou aux modifications qui pourraient lui être apportés. Il a en outre demandé au Groupe de travail de rédiger un projet de code de conduite pour les travaux relevant des procédures spéciales et l'a invité à lui rendre compte à sa quatrième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution en question. Dans sa résolution 2/5 sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts constants déployés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité du système conventionnel et a continué de favoriser ces efforts. Il a encouragé la Haut-Commissaire à faire une étude portant sur diverses options envisageables pour réformer ledit système, et à demander l'avis des États et des autres intéressés sur la question, et l'a invitée à lui faire rapport à ce sujet.

11. À sa troisième session, qui s'est tenue du 29 novembre au 8 décembre 2006, le Conseil a adopté la résolution 3/4 sur l'application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale : ordre du jour, programme de travail annuel, méthodes de travail et règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, par laquelle il a

décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental d'intersessions à composition non limitée, chargé de formuler des recommandations concrètes sur son ordre du jour, son programme de travail annuel, ses méthodes de travail, ainsi que sur son règlement intérieur. Il a prié le groupe de travail de lui faire rapport, à sa quatrième session, sur les progrès accomplis sur ces points. La quatrième session du Conseil des droits de l'homme devrait se tenir du 12 au 30 mars 2007.

D. Suite donnée à la cinquième réunion intercomités et à la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

12. La cinquième réunion intercomités et la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont recommandé aux organes conventionnels de commencer à appliquer les directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le document de base commun et les rapports pour chaque instrument (voir HRI/MC/2006/3 et Corr.1). Ces directives ont été établies par le Groupe de travail technique intercomités, présidé par Hanna Beate Schöpp-Schilling. À sa trente-septième session, le Comité a repris le débat entamé lors de sa trente-sixième session, en juillet 2006, et confirmé la nécessité d'examiner et éventuellement de réviser ses propres directives en matière d'établissement de rapports, en tenant compte des directives harmonisées. Le Comité a invité son groupe de travail, formé de M^mes^ Schöpp-Schilling, Naela Gabr et Shanthi Dairiam, à établir, avec l'aide du secrétariat, une proposition que le Comité examinerait à sa trente-huitième session. Le Comité sera informé par le groupe de travail de l'issue de leurs réunions préparatoires intersessions.

13. Le Comité a nommé M. Flinterman pour le représenter à la réunion qui se tiendra les 15 et 16 mai 2007 à Genève, entre la Commission du droit international et les représentants des organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

14. Le groupe de travail sur l'harmonisation des méthodes de travail des organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme devrait se réunir les 17 et 18 avril 2007 pour mettre la dernière touche à son rapport avant la prochaine réunion intercomités et celle des présidents. M^me^ Schöpp-Schilling représentera le Comité à la réunion du Groupe de travail et l'informera des résultats.

E. Transfert au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des services d'appui au Comité

15. Lors de la trente-septième session en janvier 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est entretenue avec les membres du Comité à propos de la décision prise par le Secrétaire général de confier au Haut-Commissariat aux droits de l'homme la responsabilité des services d'appui au Comité, lesquels étaient assurés auparavant par la Division de la promotion de la femme (Département des affaires économiques et sociales). À la suite de cette

réunion et de cet échange de vues, le 2 février 2007, la Présidente a écrit, au nom du Comité, au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire. Le Comité a notamment recommandé que la proposition de transfert des services d'appui soit mise en œuvre en 2008, après la trente-neuvième session du Comité. Dans sa lettre à la Haut-Commissaire, la Présidente a demandé qu'on propose au Comité, à sa trente-huitième session, les dates et lieux où il pourrait éventuellement tenir les trois sessions annuelles prévues pour 2008 et 2009, dont une au moins se déroulerait dans des chambres parallèles.

16. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a écrit à la Présidente du Comité le 9 février 2007 en réponse à la lettre de celle-ci en date du 2 février 2007. La lettre de la Haut-Commissaire adjointe a été adressée par courrier électronique aux experts du Comité le 12 février 2007. En ce qui concerne les dates des réunions du Comité, la Haut-Commissaire adjointe a fait savoir que dans la proposition faite au titre du budget biennal 2008-2009, le Haut-Commissariat prévoyait que le Comité tienne trois sessions annuelles et que l'une de celles-ci se déroule à New York en 2008 et en 2009. Elle a aussi signalé que des discussions étaient en cours avec la Division des services de conférence concernant les dates qui pourraient être retenues pour les sessions de 2008 et de 2009 et que ces informations seraient communiquées au Comité à sa trente-huitième session.

17. Lors de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme, la Haut-Commissaire adjointe s'est entretenue avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme sur les questions ayant trait au transfert de responsabilités.

III. Rapports dont sera saisi le Comité à ses prochaines sessions

18. Tous les États parties désignés par le Comité pour présenter leurs rapports à sa trente-huitième session, qui se tiendra du 14 mai au 1er juin 2007, seront en mesure de le faire. À cette session, le Comité n'examinera que des rapports initiaux et toutes les réunions se tiendront en séance plénière.

19. Le Comité a invité les 15 États parties suivants à présenter leurs rapports à sa trente-neuvième session, qui se tiendra du 23 juillet au 10 août 2007 : Belize (CEDAW/C/BLZ/3-4), Brésil (CEDAW/C/BRA/6), Estonie (CEDAW/C/EST/4), Guinée (CEDAW/C/GIN/4-6), Honduras (CEDAW/C/HON/6), Hongrie (CEDAW/C/HUN/6), Îles Cook (CEDAW/C/COK/1), Indonésie (CEDAW/C/IDN/4-5), Jordanie (CEDAW/C/JOR/3-4), Kenya (CEDAW/C/KEN/6), Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/2 et CEDAW/C/LIE/3), Nouvelle-Zélande (CEDAW/C/NZL/6), République de Corée (CEDAW/C/KOR/5 et CEDAW/C/KOR/6) et Singapour (CEDAW/C/SGP/3). Par ailleurs, la Bolivie ayant signalé qu'elle préférait que son rapport soit examiné à la quarantième session du Comité, en janvier 2008, celui-ci a invité la Norvège (CEDAW/C/NOR/7) à présenter son rapport à sa trente-neuvième session.

20. À sa trente-septième session, le Comité a désigné les États parties qui devraient présenter leurs rapports à sa quarantième session (janvier 2008) et à sa quarante et unième session (mai 2008). Le Comité souhaitera peut-être revoir et

compléter la liste des États parties retenus pour la présentation de leurs rapports à ces sessions, en fonction des confirmations reçues. Son groupe de travail présession, qui doit se réunir du 16 au 20 juillet 2007, établira les listes de questions suscitées par les rapports périodiques de ces États.

21. L'attention du Comité est appelée sur l'annexe II du présent rapport, où sont récapitulés les rapports disponibles et les dates auxquelles ils ont été examinés, le cas échéant.

IV. Activités du Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

22. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division de la promotion de la femme ont continué d'encourager tous les États à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à accepter son Protocole facultatif et à adopter l'amendement au premier paragraphe de l'article 20 de la Convention. Ces questions sont régulièrement évoquées par la Conseillère spéciale, la Directrice et les fonctionnaires de la Division lors des réunions avec les représentants des États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, et lors des séances d'information organisées à leur intention ou dans le cadre d'ateliers de formation ou d'autres activités de sensibilisation.

23. La Division a continué d'aider les pays qui sortent d'un conflit à mettre en œuvre la Convention. À la suite d'une mission de consultation de haut niveau, qui s'est tenue en juin 2006 au Libéria, un atelier de formation sur l'application de la Convention et l'établissement de rapports au titre de celle-ci devrait être organisé du 19 au 21 mars 2007 à l'intention des responsables nationaux de la question de la promotion de la femme. Cet atelier sera suivi de réunions avec l'équipe de pays des Nations Unies et de hauts responsables des principaux ministères concernés afin de mettre en place une stratégie et des dispositifs en vue de l'établissement de rapports conformément à l'article 18 de la Convention. Le Comité a invité le Libéria à présenter tous ses rapports en retard d'ici à mars 2008 pour qu'il puisse les examiner début 2009.

24. Donnant suite à une invitation lancée par la Ministre haïtienne à la condition féminine et aux droits des femmes, la Division mènera une mission de consultation de haut niveau en Haïti du 16 au 19 avril 2007. Une équipe d'experts de renommée internationale – spécialistes de la Convention –, dont des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tiendront des consultations avec de hauts responsables du Gouvernement, des représentants d'organisations non gouvernementales, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernant l'application de la Convention, et notamment la mise en place d'une stratégie en vue de l'établissement de rapports. Le Comité a invité Haïti à présenter tous ses rapports en retard d'ici à mars 2008 pour qu'il puisse les examiner début 2009.

V. Questions diverses

Liste de diffusion électronique

25. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a informé le secrétariat qu'il avait repris la diffusion d'informations sur les travaux des organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment leurs conclusions et observations finales, sur une liste de diffusion électronique administrée par le Service des traités et du Conseil. Les personnes inscrites sur cette liste de diffusion devraient commencer à recevoir ces informations.

Annexe I

États n'ayant pas ratifié la Convention ou n'y ayant pas adhéré

Afrique

Somalie

Soudan

Asie et Pacifique

Iran (République islamique d')

Nauru

Palaos

Qatar

Tonga

Europe de l'Ouest et autres États

États-Unis d'Amérique

Saint-Siège

Annexe II

États parties dont les rapports ont été présentés au Comité mais n'avaient pas encore été examinés par lui au 19 mars 2007*

A. Rapports initiaux

État partie (rapport)	*Date à laquelle le rapport doit/ devait être présenté*	*Date de réception du rapport*
Arabie saoudite (1-2)	7 octobre 2001	12 septembre 2006
Îles Cook (1)[a, b]	10 septembre 2007	23 août 2006

B. Rapports périodiques

État partie (rapport)	*Date à laquelle le rapport doit/devait être présenté*	*Date de réception du rapport*	*Session à laquelle le rapport précédent a été examiné*	*Rapport(s) précédent(s)*
Belize (3-4)[a,b]	15 juin 1999	5 août 2005	1999, vingt et unième session	1-2
Bolivie (2-4)[b]	8 juillet 1995	16 décembre 2005	1995, quatorzième session	Initial
Brésil (6) [a, b]	2 mars 2005	18 août 2005	2003, vingt-neuvième session	1-5
Burundi (2-4)	7 février 1997	29 septembre 2006	2001, vingt-quatrième session	Initial
El Salvador (7)	18 septembre 2006	15 mars 2007	2003, vingt-huitième session	3-4, 5, 6
Équateur (6-7)	9 décembre 2002	23 février 2007	2003, vingt-neuvième session	4-5
Estonie (4)[a, b]	20 novembre 2004	5 octobre 2005	2002, vingt-sixième session	1-3
Finlande (5)[b]	4 octobre 2003	23 février 2004	2001, vingt-quatrième session	3, 4
France (6)[b]	13 janvier 2005	17 mars 2006	2003, vingt-neuvième session	5
Guinée (4-6)[a, b]	8 septembre 1995	26 juillet 2005	2001, vingt-cinquième session	1-3
Honduras (4-6)[a, b]	2 avril 1996	31 janvier 2006	1992, onzième session	1-3

* Les États parties dont les rapports seront examinés par le Comité à sa trente-huitième session ne figurent pas dans cette liste.

État partie (rapport)	*Date à laquelle le rapport doit/devait être présenté*	*Date de réception du rapport*	*Session à laquelle le rapport précédent a été examiné*	*Rapport(s) précédent(s)*
Hongrie (6)[a, b]	3 septembre 2002	24 mai 2006	2002, session extraordinaire	4-5
Indonésie (4-5)[a, b]	13 octobre 1997	20 juin 2005	1998, dix-huitième session	2-3
Islande (5)[b]	18 juillet 2002	14 novembre 2003	2002, vingt-sixième session	3-4
Israël (4)[b]	2 novembre 2004	1er juin 2005	2005, trente-troisième session	3
Jamahiriya arabe libyenne (2)[b]	15 juin 1994	14 décembre 1998	1994, treizième session	Initial et Add.1
Jordanie (3-4)[a, b]	31 juillet 2001	12 décembre 2005	2000, vingt-deuxième session	1-2
Kenya (5-6)[a, b]	8 avril 2001	14 mars 2006	2003, vingt-huitième session	3-4
Kirghizistan (3)	12 mars 2006	27 février 2007	2004, trentième session	2
Liban (3)[b]	16 mai 2006	6 juillet 2006	2005, trente-troisième session	1-2
Liechtenstein (2)[a, b]	21 janvier 2001	6 février 2001	1999, vingtième session	Initial
Liechtenstein (3)[a, b]	21 janvier 2005	13 juillet 2006	1999, vingtième session	Initial
Lituanie (3)[b]	17 février 2003	16 mai 2005	2000, vingt-troisième session	Initial, 2
Luxembourg (5)[b]	4 mars 2006	23 février 2006	2003, vingt-huitième session	4
Maroc (3-4)[b]	21 juillet 2002	18 août 2006	2003, vingt-neuvième session	2
Nigéria (6)	13 juillet 2006	4 octobre 2006	2004, trentième session	4-5
Norvège (7)[a]	20 septembre 2006	3 octobre 2006	2003, vingt-huitième session	5 et 6
Nouvelle-Zélande (6)[a, b]	9 février 2006	20 avril 2006	2003, vingt-neuvième session	5
Portugal (6)[b]	3 septembre 2002	15 mai 2006	2002, vingt-sixième session	5
République de Corée (5)[a, b]	26 janvier 2002	23 juillet 2003	1998, dix-neuvième session	3, 4

État partie (rapport)	*Date à laquelle le rapport doit/devait être présenté*	*Date de réception du rapport*	*Session à laquelle le rapport précédent a été examiné*	*Rapport(s) précédent(s)*
République de Corée (6)[a, b]	26 janvier 2006	27 juillet 2006	1998, dix-neuvième session	3, 4
République-Unie de Tanzanie (4-5)	19 septembre 1998	8 février 2007	1999, vingtième session	2-3
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (5 et Add.1 et Add.2)[b]	7 mai 2003	7 août 2003	1999, vingt et unième session	3 et Add.1 et 2; 4 et Add.1 à 4
Singapour (3)[a, b]	4 novembre 2004	1er novembre 2004	2001, vingt-cinquième session	Initial, 2
Slovaquie (2-4)	27 juin 1998	27 février 2007	1998, dix-neuvième session	Initial
Slovénie (4)	5 août 2005	10 août 2006	2003, vingt-neuvième session	2 et 3
Suède (6-7)	3 septembre 2002	5 décembre 2006	2001, vingt-cinquième session	5
Yémen (6)	29 juin 2005	5 décembre 2006	2002, session extraordinaire	4, 5

[a] Rapport que le Comité a décidé d'examiner à sa trente-neuvième session, qui aura lieu du 23 juillet au 10 août 2007.

[b] Rapport traduit, reproduit et distribué dans toutes les langues officielles.